

Deuxième reprise du rapport de M. Vieillard, au nom des comités ecclésiastique, des rapports et des recherches, sur les troubles du Morbihan, lors de la séance du 14 février 1791

Pierre Jacques Vieillard

Citer ce document / Cite this document :

Vieillard Pierre Jacques. Deuxième reprise du rapport de M. Vieillard, au nom des comités ecclésiastique, des rapports et des recherches, sur les troubles du Morbihan, lors de la séance du 14 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 178;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10197_t1_0178_0000_5

Fichier pdf généré le 07/07/2020

vêque fit un trait de faiblesse en voulant s'esquiver par la porte de son jardin ; il se sauva dans le grenier d'une baraque : et il fallut aux municipaux envoyer un détachement des Irlandais pour le ramener dans sa maison.

« Le sieur Gervais fut aussi insulté, ainsi que d'autres particuliers qui étaient sans cocarde. »

M. l'abbé Guillou. On ne dit pas que M. l'évêque était poursuivi, le sabre nu.

Plusieurs membres à gauche : Voilà un correspondant de M. l'évêque.

M. Vicillard, rapporteur. Il a été fait lecture ce matin dans vos comités, par quelques membres de la députation de Bretagne, de différentes lettres qui confirment la vérité de celle-ci, et qui annoncent qu'il y a encore quelques assemblées de paysans, à la tête desquelles sont les nobles et les prêtres.

Je vous observerai, Messieurs, qu'il y a entre autres trois personnages dans l'ancienne province de Bretagne qui excitent la plus grande inquiétude ; ce sont MM. les évêques de Léon, de Tréguier et de Vannes. J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'adresse dans laquelle on annonce qu'avant de partir de Vannes, M. l'évêque avait fait une coalition avec tous les curés et vicaires de son diocèse pour les empêcher de prêter serment.

Je vous observerai aussi, Messieurs, qu'il en est de même de l'évêque de Tréguier, qui, par une instruction pastorale, à raison de laquelle il est dénoncé dans les tribunaux, s'est aussi coalisé avec les prêtres de son diocèse.

Il y déclare qu'il sera toujours évêque de Tréguier ; qu'indépendamment des décrets de l'Assemblée nationale, il administrera les secours spirituels à ses diocésains. Il a adressé cette lettre à tous les curés et vicaires qui y ont donné leur adhésion, imprimée à la suite de la lettre pastorale.

La même chose s'opère de la part de l'évêque de Léon. On estime que c'est à la présence de ces trois personnes qu'est due l'espèce de mouvement qui a eu lieu dans l'ancienne province de Bretagne.

Vous avez pu voir que ce n'est pas de simples dires que je rapporte : voici une lettre du procureur général syndic du département du Finistère :

« La résidence de M. de la Marche (c'est M. l'évêque) dans le pays de Léon y entretient les troubles les plus funestes à la tranquillité que nous désirerions voir régner dans le département. Il n'y a pas de poste que je ne sois instruit de nouvelles démarches de sa part. Les ecclésiastiques, qu'il soutient et encourage, prêchent ouvertement contre la Révolution, contre l'exécution des décrets et contre les membres de l'Assemblée nationale. Le séminaire est supprimé, mais va néanmoins son train ; et il y a même un quartier dans ce moment.

« L'évêque, délogé enfin du palais épiscopal, mais résidant dans le diocèse et à peu de distance de Saint-Pol, continue d'exercer ses fonctions comme au passé, quoique les lois qui le lui défendent impérieusement, lui aient été notifiées. Plusieurs ecclésiastiques, intimidés par sa présence, n'osent prêter le serment ; d'autres sont pratiqués pour prêcher que la religion est dans le plus grand danger, qu'il n'y a plus de sûreté pour les ecclésiastiques qui veulent l'observer et la faire observer. J'ai dénoncé ce ci-devant évêque au tribunal de Morlaix, depuis le 14 janvier ;

mais ce tribunal conduit cette affaire avec une lenteur vraiment alarmante. Il en résulte que le mal se propage avec plus de hardiesse et plus d'audace. On veut un incendie général dans cette partie du département, ce qui ne tardera pas à se vérifier par l'insouciance des juges de Morlaix, leur mollesse ou leur complaisance.

« Je fis hier au directoire du département un réquisitoire tendant à s'adresser au pouvoir exécutif pour qu'il donnât au tribunal de Morlaix les ordres les plus pressants de suivre cette affaire. Il est certain que si l'évêque cessait de résider dans le pays, le calme s'y rétablirait facilement. Les juges de Morlaix devraient en être convaincus par les preuves qui leur ont été déjà servies. Comment donc pourraient-ils ne pas se croire assez autorisés à éloigner l'évêque de son ci-devant diocèse, et à défendre à tout ecclésiastique de communiquer avec lui pour les pouvoirs spirituels, sous peine d'être déclaré réfractaire à la loi et puni comme tel ?

« Vous sentez, Monsieur, de quelle importance il est pour ce département de presser les juges de Morlaix de juger. Je suis, etc. »

Voici copie d'une lettre des administrateurs du département du Finistère, adressée à M. de la Marche, ci-devant évêque de Léon :

« Les écrits inconstitutionnels et séditieux que vous répandez, Monsieur, au mépris du caractère dont vous êtes revêtu, les insurrections que vous provoquez publiquement, les sermons et les prônes que vous autorisez pour exciter une contre-révolution, toute votre conduite nous oblige à vous regarder comme un perturbateur du repos public.

« On nous annonce qu'une fermentation inouïe agit en ce moment les villes et les campagnes de Saint-Pol-de-Léon, et que vous comptez beaucoup sur l'explosion prochaine dont les résultats flattent votre amour-propre et nourrissent votre ambition. Vos funestes efforts, soyez-en sûr, Monsieur, auront un effet tout contraire à celui que vous en attendez ; mais s'il se verse une seule goutte de sang, nous ne vous le dissimulons pas, vous en répondez sur votre tête.

« Pour éviter la catastrophe que vous préparez, nous jugeons qu'il est de notre devoir de vous engager à quitter à l'instant le pays où vous avez allumé les torches du fanatisme et de la rébellion ; et c'est au nom de la loi que nous vous sommons de le faire. Si vous vous y refusez, Monsieur, nous donnerons contre vous des ordres qui seront à la fin exécutés.

« Mais nous aimons à croire que, vous dépouillant enfin de toute passion et revenant à cet esprit de paix, de charité et de concorde que l'Evangile vous commande, vous ne balancerez pas à rappeler l'ordre et la tranquillité dans les lieux que vous habitez.

« Nous sommes, etc..... Les administrateurs du département du Finistère. » (*Applaudissements.*)

D'après l'examen fait par vos comités des différentes pièces, ils ont cru qu'il était indispensable d'envoyer d'abord dans le département du Morbihan des commissaires chargés de rétablir la paix et la tranquillité par tous les moyens nécessaires, et de prendre les informations sur ce qui s'est passé ; ils ont cru qu'il fallait y envoyer des troupes.

Il est certain, Messieurs, que les trois évêques de Vannes, Léon et Tréguier, répandent le trouble dans leurs départements.

M. l'abbé Guillou. Je vous demande, Mon-